



Assemblée générale extraordinaire

20 janvier 2026

AG extraordinaire GIP78 - 20/1/2026

Proposition de modification des statuts (Article 3)

Article 3

Le siège de l'association est fixé au 32 rue du Champs des Oiseaux 78160 Marly le Roi.
Son siège peut être transféré, dans les Yvelines, par décision du conseil d'administration.
La durée de l'association est à 25 ans

ANNEXE 1.

Par décision du conseil d'administration du 19 mai 2017, et comme autorisé par l'article 3 du présent statut, le siège social de l'association est transféré au 24 rue Berthier 78000 Versailles.

pour passer la durée de l'association de 25 ans à illimitée, la limite des 25 ans étant atteinte en octobre 2026.

AG extraordinaire GIP78 - 20/1/2026

Proposition de modification des statuts (Article 3)

Le siège de l'association de l'association est fixé au 24 rue Berthier 78000 Versailles.
Son siège peut être transféré dans les Yvelines, par décision du conseil d'administration. **La durée de l'association est illimitée.**

Résolution 1 : L'AG extraordinaire approuve la modification de la durée de l'association, qui devient illimitée .

AG extraordinaire GIP78 - 20/1/2026

Proposition de modification des statuts (Article 10)

Article 10 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration se composant ainsi :

a) les fondateurs en un " Collège des Fondateurs". Ils sont au nombre de 7 ;

en cas de départ d'un fondateur ou d'exclusion, son remplaçant est désigné par cooptation du Collège des Fondateurs.

b) 4 membres élus par l'assemblée générale.

Ils sont élus pour 3 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

pour passer de quatre à six le nombre potentiel de membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale, cela permettrait d'intégrer les membres décisionnaires non membres du bureau.

AG extraordinaire GIP78 - 20/1/2026

Proposition de modification des statuts (Article 10)

L'association est dirigée par un conseil d'administration se composant de :

- a) Les fondateurs en un « Collège des Fondateurs ». Ils sont au nombre de 7 ; en cas de départ d'un fondateur ou d'exclusion, son remplaçant est désigné par cooptation du Collège des Fondateurs
- b) « Collège des Adhérents » : 6 membres élus par l'assemblée générale. Ils sont élus pour 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Résolution 2 : L'AG extraordinaire approuve le passage de 4 à 6 membres pour le Collège des Adhérents au conseil d'administration.